



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DÉCISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

**Marché «de travaux pour l'aménagement
du Quartier d'Habitation « La Chironnière » »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant que la consultation est soumise aux dispositions relatives aux procédures adaptées, et notamment aux articles R2123-1, R.2131-12 et L.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant la publication de la consultation sur :

- BOAMP – OUEST France plateforme www.marches-securises : transmis le 8 avril 2024 – Avis rectificatif transmis le 11 avril 2024, pour des réponses au 17 Mai 2024 avant 12h00.

Rappel des critères de choix des offres

- Le prix des prestations : 40 %
- Qualité technique de l'offre au regard du mémoire 60 %

et jugée au regard des 4 sous-critères suivants et notés comme suit :

Techniques et moyens mis en oeuvre : 10 points

- *Mode opératoire pour chaque phase de travaux*
- *Moyens humains et matériels sur le chantier*

Organisation du chantier : 20 points

- *Mesures prises pour assurer la sécurité et la propreté du chantier*
- *Mesures prises pour réduire la gêne des usagers et pour la prise en compte des contraintes de circulation*
- *Dispositions spécifiques à l'opération*

Planning prévisionnel d'exécution des travaux : 15 points

- *Conformément aux dispositions de l'article 28.2 du CCAG Travaux. Il devra ressortir les périodes de congés de l'entreprise, et le phasage avec les moyens utilisés à chaque étape. Il devra comprendre les dates précises de début et de fin des travaux, ainsi que les points d'arrêts.*

Qualité et caractéristiques des matériaux et fournitures : 15 points

- *Caractéristiques des fournitures mises en oeuvre, moyens d'approvisionnement et fiches techniques*
- *Utilisation de matériaux recyclés*

Considérant que la consultation en un lot unique, avec une pse obligatoire : « Réserve incendie enterrée »,

Considérant qu'une offre a été reçue et analysée :

- COLAS FRANCE

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'offre de COLAS pour un montant de 239 517.30 € HT, soit 287 420.76 € TTC sans retenir la PSE., pour une durée de 9 semaines (hors période de préparation de 4 semaines)


Cette mission sera imputée sur le budget Lotissement en section de Fonctionnement au chapitre 011.

- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'île d'Yeu, le 16/09/2024

La Maire,



Carole CHARUAU